

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018-2019

---

18 FÉVRIER 2019

---

PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT AU PROTOCOLE, FAIT À LUXEMBOURG LE 14 AVRIL  
2014, MODIFIANT LA CONVENTION ENTRE LA BELGIQUE ET L'IRLANDE EN VUE  
D'ÉVITER LA DOUBLE IMPOSITION ET L'ÉVASION FISCALE EN MATIÈRE D'IMPÔTS  
SUR LE REVENU, SIGNÉE À BRUXELLES LE 24 JUIN 1970<sup>(1)</sup>

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS  
INTERNATIONALES, DES AFFAIRES GÉNÉRALES, DE L'ÉGALITÉ, DU  
RÈGLEMENT ET DU CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES  
MEMBRES DU GOUVERNEMENT  
PAR M. JEAN-FRANÇOIS ISTASSE.

---

<sup>(1)</sup>Voir Doc. n°760 (2018-2019) n°1

## TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de M. le ministre-président	3
2	Votes	3

## MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Relations internationales, des Affaires générales, de l'Égalité, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement a examiné, au cours de sa réunion du 18 février 2019<sup>(2)</sup>, le projet de décret portant assentiment au Protocole, fait à Luxembourg le 14 avril 2014, modifiant la Convention entre la Belgique et l'Irlande en vue d'éviter la double imposition et l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signée à Bruxelles le 24 juin 1970 (doc. 760 (2018-2019) n°1).

### 1 Exposé introductif de M. le ministre-président

M. le ministre-président précise qu'il soumet à l'approbation de la commission, le protocole de 2014 modifiant la convention de 1970 signée avec l'Irlande en vue d'éviter la double imposition et l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu.

Cette convention a été revue à la demande du Gouvernement belge.

Cette demande faisait suite à la décision prise, en 2009, par le Gouvernement fédéral d'étendre le champ d'application de l'assistance administrative internationale aux renseignements bancaires et s'inscrit dans un processus mondial de renforcement de la coopération internationale en matière fiscale.

Ce protocole s'insère donc dans le processus amorcé en 1996, lorsque les États membres de l'OCDE ont constaté qu'il était indispensable de contrôler les conséquences fiscales de la libéralisation des échanges et des investissements internationaux.

L'absence de réels échanges de renseignements entre les États - et particulièrement d'échanges d'informations bancaires - a été identifiée comme une des principales causes de pratiques fiscales dommageables.

En conséquence, des démarches ont été engagées afin d'apporter des améliorations aux systèmes d'échanges existants; d'intégrer des dispositions relatives à l'échange automatique de renseignements dans les nouvelles conventions; et de permettre la conclusion d'accords appelés « TIEA (3) » lorsque la signature de telles conventions n'est pas opportune.

L'Irlande adhère à *Common Reporting Standard*, qui est la norme commune en matière de transparence et d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale.

Compte tenu de son caractère mixte, ce protocole modifiant la convention est soumis à l'approbation du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, raison de cette présentation au sein de la commission.

### 2 Votes

Sans discussion, l'article unique et le projet de décret sont adoptés à l'unanimité.

A l'unanimité des membres présents, la commission a fait confiance à la Présidente et au Rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le Rapporteur,

La Présidente,

J.-F. ISTASSE

A. LAMBELIN

(2) Ont participé aux travaux de la commission :

Mme Lambelin (Présidente),

M. Dermagne, M. Istasse, M. Martin, Mme Tillieux

M. Destexhe, M. Helson, Mme Louvigny, Mme Potigny, M. Van Goidsenhoven

Mme Bourgeois, M. Mampaka Mankamba (en remplacement de M. Fassi-Fihri)

Ont assisté aux travaux de la commission :

Mme Persoons, Mme Ryckmans, membres du Parlement

M. Demotte, ministre-président, en charge de l'Égalité des chances et des Droits des femmes

Mme Paul, collaboratrice au cabinet de M. le ministre-président Demotte

Mme Van Bladel, attachée de presse au cabinet de M. le ministre-président Demotte

Mme Nkunda, collaboratrice du groupe PS

Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR

M. Caillet, collaborateur du groupe cdH

(3) *Tax Information Exchange Agreements*.